



# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité

## Modification du 8 juin 2023

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 15 septembre 2020 et du 9 mai 2022<sup>1</sup>, est étendu:

*Annexe 5b*

### Modification des salaires effectifs

1. Les salaires effectifs de tous les travailleurs assujettis à la CCT seront augmentés de 2 % du salaire mensuel AVS.
2. De plus, les employeurs verseront 0,5 % de la masse salariale AVS de l'entreprise (date de référence: 31.12.2022) à titre d'augmentation individuelle à des travailleurs assujettis à la CCT.

*La partie restante de l'annexe 5b (salaires minimums art. 17 CCT) demeure inchangée.*

### II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 5b de la CCT.

<sup>1</sup> FF 2020 7171; 2022 1169

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

8 juin 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr